

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-130

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-11-25-00052 - Arrêté n° 22-54 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776417644?? ADMR Les Trois Valles (2 pages) Page 3
- 42-2022-11-25-00048 - Arrêté n° 22-65 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776410441?? ADMR Les 3 Rives (2 pages) Page 6
- 42-2022-11-25-00050 - Arrêté n°22-56 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP776418204?? ADMR de St Symphorien de Lay (2 pages) Page 9
- 42-2022-11-25-00049 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776410441??ADMN les 3 Rives (2 pages) Page 12
- 42-2022-11-25-00053 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776417644?? ADMR Les Trois Valles (2 pages) Page 15
- 42-2022-11-25-00051 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP776418204?? ADMR de Saint Symphorien de Lay (2 pages) Page 18

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

- 42-2023-07-28-00002 - Arrêté n°DS 2023-1894 portant encadrement des supporters du Grenoble Foot 38 et périmètre d'interdiction d'accès au stade Geoffroy Guichard (St Étienne) à l'occasion du match de football du 05 août 2023 opposant l'association sportive de St Étienne (ASSE) au Grenoble Foot 38 (GF38) (3 pages) Page 21

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 42-2023-06-30-00014 - arrêté n°41/2023 portant renouvellement d'agrément délivré à la SARL "ECOFIGEST" en qualité d'entreprise domiciliaire (1 page) Page 25

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

- 42-2023-06-29-00008 - avis favorable de la CNAC du 29 juin 2023 au projet d'extension d'un ensemble commercial, situé zone commerciale « les Vernes » route de Roanne à CIVENS, par l'extension de l'Intermarché Super et de son drive accolé (6 pages) Page 27

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

- 42-2023-07-28-00001 - Arrêté modificatif n°2023-220 modifiant l'arrêté n°2022-141 du 21 juillet 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Loire (3 pages) Page 34

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00052

Arrêté n° 22-54 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP776417644
ADMR Les Trois Valles

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-54 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776417644**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR LES TROIS VALLEES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur François VIAL en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR LES TROIS VALLEES, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – 11 place de la Liberté – 42220 BOURG-ARGENTAL, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes**

de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00048

Arrêté n° 22-65 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP776410441
ADMR Les 3 Rives

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n° 22-65 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776410441**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR LES 3 Rives anciennement ADMR DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Madame Odette SARTRE en qualité de Présidente,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR les 3 Rives, dont le siège social est situé 2 rue Porte des Estres – 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi
Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00050

Arrêté n°22-56 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP776418204
ADMR de St Symphorien de Lay

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Arrêté n°22-56 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP776418204**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme ADMR DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2022 par Monsieur Jean Luc CIMETIERE en qualité de Président,

Vu le certificat délivré le 2 septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ADMR DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY, dont le siège social est situé Maison des Services ADMR – 2 rue de l'Amicale – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou**

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)

• **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,

- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00049

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776410441
ADMR les 3 Rives

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776410441**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Madame Odette SARTRE**, en qualité de Présidente, pour l'organisme **ADMR LES 3 RIVES** anciennement **ADMR DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ** dont le siège social est situé **2 rue Porte des Estres – 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ** et enregistrée sous le n° **SAP776410441** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00053

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776417644
ADMR Les Trois Valles

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776417644**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur François VIAL**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR LES TROIS VALLEES** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – 11 place de la Liberté – 42220 BOURG-ARGENTAL** et enregistrée sous le n° **SAP776417644** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-25-00051

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP776418204
ADMR de Saint Symphorien de Lay

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP776418204**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Loire le 25 novembre 2022 par **Monsieur Jean Luc CIMETIERE**, en qualité de Président, pour l'organisme **ADMR DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY** dont le siège social est situé **Maison des Services ADMR – 2 rue de l'Amicale – 42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY** et enregistrée sous le n° **SAP776418204** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-07-28-00002

Arrêté n°DS 2023-1894 portant encadrement des supporters du Grenoble Foot 38 et périmètre d'interdiction d'accès au stade Geoffroy Guichard (St Étienne) à l'occasion du match de football du 05 aout 2023 opposant l'association sportive de St Étienne (ASSE) au Grenoble Foot 38 (GF38)



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° DS 2023-1894

**PORTANT ENCADREMENT DES SUPPORTERS DU GRENOBLE FOOT 38 ET PERIMETRE
D'INTERDICTION D'ACCES AU STADE GEOFFROY GUICHARD (SAINT-ETIENNE) À
L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 05 AOÛT 2023 OPPOSANT
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ÉTIENNE (ASSE) AU GRENOBLE FOOT 38 (GF38)**

Le préfet de la Loire

VU le code pénal ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles et R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le risque d'attentat élevé et que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celui-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Étienne (ASSE) rencontrera celle du Grenoble Foot 38 (GF 38) au stade Geoffroy-Guichard le 05 août 2023 à 15h00 et qu'il existe une forte rivalité entre les groupes de supporters stéphanois et grenoblois, en contradiction avec tout esprit sportif ;

Considérant que cet antagonisme ancien se signale par un comportement violent entre certains de ces supporters, tant à domicile que lors des déplacements. Il en fut ainsi, par exemple, des incidents survenus à l'occasion du match de Ligue 1 GF38 / ASSE du 16 janvier 2010, ou encore du match de Coupe de France Andrézieux-Bouthéon Football Club / GF 38 le 27 novembre 2021 à l'issue duquel des supporters ultras stéphanois s'en sont pris au convoi de supporters grenoblois, nécessitant l'intervention rapide des forces de l'ordre pour rétablir le calme. Le 17 avril dernier, lors d'une rencontre entre les deux clubs, une rixe a éclaté entre supporters, près du parcage visiteur, ce qui a nécessité de nouveau l'intervention des forces

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

de l'ordre ;

Considérant que la configuration du stade Geoffroy-Guichard est modifiée du fait des matchs de la coupe du monde de rugby qui prendront place dès le 12 août 2023 dans ce stade ;

Considérant la réunion de sécurité préparatoire à cette rencontre qui s'est tenue le 26 juillet 2023 à la préfecture de la Loire, au cours de laquelle la situation de cette rencontre a été examinée, montrant que les velléités d'affrontements sont toujours fortes avec des risques de troubles à l'ordre public qui seraient occasionnés par la présence ou le comportement de supporters du GF 38 en déplacement non encadré ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence, le 05 août 2023, aux alentours et dans l'enceinte du stade Geoffroy Guichard, en centre-ville de Saint-Etienne et en périphérie, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Grenoble Foot 38, ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 05 août 2023 de 08h00 à 24h00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Grenoble Foot 38 ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Geoffroy-Guichard (commune de Saint-Étienne) et à ses abords, de circuler ou stationner sur les voies et dans les périmètres suivants des communes de Saint-Étienne, de Saint-Priest-en-Jarez, l'Etrat et La-Tour-en-Jarez :

- place Carnot ;
- place Jean Jaurès ;
- place Hôtel de Ville ;
- gare et Esplanade Carnot ;
- gare et Esplanade Chateaucieux ;
- rue Simone de Beauvoir ;
- rue de la Tour ;
- rue Pierre de Coubertin ;
- rue de Molina ;
- rue Charles Cholat ;
- A72 (de la bretelle sortie 13 à la bretelle sortie 14) ;
- boulevard Georges Pompidou ;
- giratoire Necker ;
- rue Sheurer Kestner ;
- rue des Aciéries ;
- boulevard Thiers ;
- rue Verney Carron ;
- rue Montyon ;
- rue des Trois Glorieuses ;
- giratoire Khivilev ;
- rue Bergson ;
- avenue François Mitterrand ;
- avenue Pierre Mendès France ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/3

- RD 1493 (L'Etrat et La Tour-en-Jarez) ;
- route de l'Etrat (Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat);
- rue de Verdun (L'Etrat);

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès au stade Geoffroy Guichard est autorisé aux supporters du Grenoble Foot 38 dans la limite de 250 supporters maximum, arrivant exclusivement par bus, et escortés jusqu'au stade Geoffroy Guichard par les forces de l'ordre à partir d'un point de rendez-vous obligatoire fixé le 05 août 2023 à 13h00 à l'aire de Saint-Romain-en-Gier (A47) ;

Article 3: Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous articles pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ;

Article 4: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté selon les voies et modalités de recours figurant ci-dessous.

Article 5: La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Loire et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne, aux présidents des deux clubs et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Saint-Etienne, le 28 juillet 2023

Le préfet

Alexandre ROCHATTE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- par un recours gracieux auprès de mes services : Mme la préfète de la Loire
Direction des sécurités
2 rue Charles de Gaulle – CS 12241
42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- par un recours hiérarchique auprès de : M. le ministre de l'intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS
- par un recours contentieux : Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon cedex 03

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-30-00014

arrêté n°41/2023 portant renouvellement
d'agrément délivré à la SARL "ECOFIGEST" en
qualité d'entreprise domiciliataire



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ N° R 41/2023 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT DÉLIVRÉ À LA
S.A.R.L. «ECOFIGEST» EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE**

Le préfet de la Loire

VU la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R123-166 et suivants ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 28 juin 2023 de la S.A.R.L. «ECOFIGEST» dirigée par Madame Catherine MAGNINO épouse LEMAN , dont le siège social est 1 rue de la Brosse 42400 SAINT-CHAMOND (N° 309 645 612 RCS ST ETIENNE) ;

VU l'extrait kbis du 5 juin 2023 de la S.A.R.L «ECOFIGEST» ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : La S.A.R.L. «ECOFIGEST», sise 1 rue de la Brosse 42400 SAINT-CHAMOND, dirigée par Madame Catherine MAGNINO épouse LEMAN, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est **ED-42-16-3**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-06-29-00008

avis favorable de la CNAC du 29 juin 2023 au projet d'extension d un ensemble commercial, situé zone commerciale « les Vernes » route de Roanne à CIVENS, par l extension de l Intermarché Super et de son drive accolé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire déposée, sous le n° PC 0420 6522 A0024, le 16 décembre 2022, auprès de la mairie de Civens ;
- VU** le recours exercé par la société « LIDL », enregistré le 21 avril 2023 sous le numéro P 04802 42 23RT 01 et le recours exercé par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE », enregistré le 24 avril 2023 sous le numéro P 04802 42 23RT 02 ;
- dirigés contre l'avis favorable du 16 mars 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Loire, au projet porté par la société « IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES » en sa qualité de propriétaire et par la société « FIDOLIS 2019 » en sa qualité de promoteur, d'extension, à Civens, de la surface de vente d'un ensemble commercial de 10 182 m², actuellement composé d'un hypermarché à l enseigne « INTERMARCHE SUPER » de 2 610 m², de sa galerie marchande de 225 m², d'un « AGRI SUD EST » de 772 m² et d'un BRICOMARCHE » de 6 575 m², par extension de 232 m² m² de l'hypermarché, pour atteindre une surface de vente totale de 10 414 m²,
- Et extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de trois pistes, qui passera de 93 m² à 132 m² d'emprise au sol. ;
- VU** le courrier du 16 juin 2023 par lequel la société « LIDL » a entendu se désister de son recours ;
- VU** que, pour tenir compte de l'arrêt du Conseil d'État du 16 novembre 2022, SAS Poulbric, n° 462720, le pétitionnaire a intégré la surface correspondant au sas d'entrée dans la surface de vente, soit 205 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 28 juin 2023 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 15 juin 2023 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marion GIRARD-MARGERIDON, avocate ;

M. Christophe GUILLARME, maire de Civens, M. Pascal DURRIS, adhérent « INTERMARCHE », M. Sébastien MILLI, développeur « IMMO MOUSQUETAIRES », M. Bruno FILIPPI, référent CNAC « IMMO MOUSQUETAIRES » et Me David DEBAUSSART, avocat ;

Mme Marie DE BOISSIEU, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet se réalise au sein de la commune de Civens ; que l'extension projetée

de l'ensemble commercial s'implante au sein de la zone commerciale « Les Vernes », route de Roanne, à l'entrée Sud-Ouest de la commune à 5,4 kilomètres, soit 7 minutes en voiture, du centre-ville et en contact direct avec la zone commerciale Nord de la commune de Feurs, située à 1,7 kilomètres, soit 5 minutes en voiture ;

CONSIDÉRANT

que la commune de Civens se situe sur le territoire du SCoT Sud-Loire ; que ce dernier opposable depuis le 20 février 2014, ne comprend pas le secteur du projet dit de « Forez Est » ; qu'en l'absence de règle de droit régissant ce secteur d'activités, à la date de son approbation, le SCoT Sud-Loire précise qu'il souhaite veiller à assurer un développement commercial polarisé et équilibré au sein de son territoire ; qu'à ce titre, il recommande que les nouvelles implantations de « drives » soient développées en association à une surface commerciale existante ce qui est le cas du projet ; que celui-ci est donc compatible avec le SCoT applicable ;

CONSIDÉRANT

qu'en matière d'aménagement du territoire, le projet sera dédié à la mise en avant des producteurs locaux ; que l'extension permettra de valoriser les productions d'une vingtaine de producteurs dits « ultralocaux » ; que le projet vient ainsi répondre à une demande de référencer de nouveaux producteurs locaux ; que par ailleurs, les espaces dédiés au frais, aux rayons fruits et légumes ainsi qu'aux fromages seront augmentés ;

CONSIDÉRANT

qu'une analyse d'impact a été réalisée par le cabinet « ALBERT & ASSOCIES » et qu'en date d'un déplacement sur site de juin 2023, la vacance commerciale s'élève sur la commune de Feurs, plus importante commune de la zone de chalandise, à 8,3% soit 18 cellules vacantes et en légère baisse en comparaison avec la situation de mars 2022 où il était constaté une vacance commerciale de 8,8% ;

CONSIDÉRANT

qu'une étude de circulation a été réalisée par le cabinet « TREC Service » ; qu'il en ressort que les infrastructures routières existantes sont capables de gérer le flux additionnel lié au projet ;

CONSIDÉRANT

qu'en matière de développement durable, et depuis le passage en CDAC, le projet prévoit l'ajout de 221 m² de panneaux photovoltaïques sur toiture de l'« INTERMARCHE » soit un total de 411 m², soit 64% de la toiture de l'extension ; que le pétitionnaire a également fait évoluer son projet quant aux espaces verts avec un ajout d'espaces côté façade Est de l'« INTERMARCHE », des plantes grimpantes sur treillis métalliques d'une hauteur de 3,6 mètres et des massifs arbustifs fleuris ; qu'il prévoit enfin l'ajout, outre les 4 arbres du projet initial, de 15 arbres à haute tige dans l'espace vert côté limite Est, soit 70 arbres au total ;

CONSIDÉRANT

que projet sera l'occasion de proposer sur le bassin de vie de Feurs le nouveau concept « FabMag », développé depuis plus d'un an dans plusieurs magasins de l'enseigne ; que ce concept correspond aux attentes actuelles, à savoir : prendre en compte l'impact de l'alimentation sur la santé, la protection de l'environnement, et avoir un rôle sociétal ; que le magasin de Civens sera pourvu d'un large rayon bio et vrac, avec plus d'une centaine de références, dont des boissons, de la lessive ; qu'outre ces améliorations, le magasin présentera un stand « En cuisine », avec des plats préparés sur place, et des tables avec des idées recettes permettant aux clients de varier leur alimentation et d'améliorer le score nutritionnel de leurs préparations ; qu'au total, 45 % de l'offre du magasin seront dédiés au mieux manger ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- prend acte du désistement de la société « LIDL » ;
- rejette le recours P 04802 42 23RT 02 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES » en sa qualité de propriétaire et par la société « FIDOLIS 2019 » en sa qualité de promoteur, d'extension, à Civens (Loire), de la surface de vente d'un ensemble commercial de 10 182 m², actuellement composé d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHE SUPER » de 2 610 m², de sa galerie marchande de 225 m², d'un « AGRI SUD EST » de 772 m² et d'un BRICOMARCHE » de 6 575 m², par extension de 437 m² de l'hypermarché (dont 205 m² de sas d'entrée), pour atteindre

une surface de vente totale de 10 619 m², et extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de trois pistes, qui passera de 93 m² à 132 m² d'emprise au sol.

Votes favorables : 6
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Anne BLANC

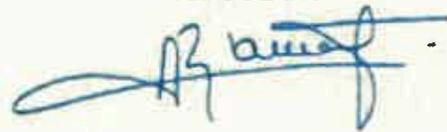


TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CNAC² N°579 DU 29/06/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		45 784 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		7 482 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		738
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		2 424 m ² de places perméables
	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		710 m ²
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
	Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		10 182					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre						
			SV/magasin ³						
			Secteur (1 ou 2)						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		10 619					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre						
SV/magasin ⁴									
		Secteur (1 ou 2)							
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables	175					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	3	
	Après projet	3	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	93	
	Après projet	132	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-07-28-00001

Arrêté modificatif n°2023-220 modifiant l'arrêté
n°2022-141 du 21 juillet 2022 portant
composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) de la Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale
Pôle Coordination Interministérielle et Performance**

Arrêté MODIFICATIF n° 2023-220

modifiant l'arrêté n° 2022-141 du 21 juillet 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la LOIRE

LE PRÉFET DE LA LOIRE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la délibération n° 042-224200014-20210715-354104-DE-1-1 du 21/07/2021 du conseil départemental de la LOIRE portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE et de leurs suppléants ;

VU le courriel du 22/11/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE ainsi que de leurs suppléants ;

VU le courrier du 31/05/2022 et le courriel du 06/07/2023 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE ;

VU l'arrêté n° 2023-207 du 25 juillet 2023 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne en date du 15/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la LOIRE en date du 15/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la LOIRE en date du 15/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n° 2022/141 du 21 juillet 2022 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. TORGUES Daniel, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. GUYOT Rémy.

M. GIRARD Hervé, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. RABATE Patrick.

M. SOULIER François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GIRARD Hervé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
DARFEUILLE Marianne	LACOUR Pascale
CINIERI Danièle	LADET Jean-Jacques

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LAGET Bernard	THIVANT Marie-Christine
RONZIER Julien	GIRAUD Pierre
JULIEN Christian	FAVERJON Christophe
GONZALEZ-GRAIL Ramona	TORGUES Daniel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DUBOST Daniel	VERICEL Pierre
CAPITAN Jean-Paul	DEGRAIX Jean-Luc
HERTZOG Etienne	DARDOULLIER Sylvain
BERROUKECHE Nora	JANDOT Marc

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
SAUVIGNET Daniela	DRUENNE Thierry
LARDON Pierre	THERME Marianne
PANSERAT Jocelyne	MICHEL Sébastien
ALLIBERT Bruno	CALAMAND Pascal
BARSOTTI Jean-Marc	SAADA Nadia
FARAS Lionel	MORIZON Alexandre
YERETZIAN David	BORDERIEUX Marie Louise
GIRARD Hervé	SOULIER François
FAYET Aurélie	BERTHOUBE Jean-Philippe

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la LOIRE sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOIRE.

Saint-Étienne, le 28 juillet 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE